

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 septembre 2016

EGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER - (N° 4000)

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N ° CL311

présenté par

M. Lurel

à l'amendement n° CL|116 de M. Serville

ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante : « Cette présentation fait l'objet d'une délibération avant la signature du plan. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de soumettre les plans de convergence au vote des assemblées délibérantes avant leur signature. Compte tenu de la durée des engagements qui seront pris lors la signature de ces plans, dix à vingt ans, il semble naturel que ces assemblées se prononcent clairement.